

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

EFI PERFORMANCE

Code ISIN : FR0010105833 – Action C

Société de gestion : ECOFI INVESTISSEMENTS - Groupe CREDIT COOPERATIF

Objectif et politique d'investissement

De classification « monétaire », la SICAV a pour objectif d'obtenir une progression régulière de la valeur liquidative en offrant une performance supérieure à l'Eonia capitalisé OIS (principale référence du marché monétaire de la zone Euro) nette des frais de gestion.

L'indicateur de référence de la SICAV est l'Eonia capitalisé OIS (ticker Bloomberg : EONCAPL7 Index). Néanmoins, il est rappelé que la SICAV n'est ni indicielle ni à référence indicielle, sa gestion étant discrétionnaire au sein de son univers d'investissement. Elle ne vise pas à répliquer son indicateur de référence.

L'univers d'investissement de la SICAV est filtré en amont selon les principes de notre gestion ISR dite « ISR Responsable ». Le processus ISR repose sur deux filtres successifs :

- (i) l'évaluation de la performance ESG (i.e. critères « environnementaux, sociaux et de gouvernance ») des émetteurs (par exemple pour les Etats : ratification des conventions internationales environnementales, ratification des conventions sur les droits humains des Nations-Unies, taux de chômage, taux de scolarisation, libertés politiques ; pour les entreprises : politique en matière d'émissions de gaz à effet de serre, taux de fréquence et de gravité des accidents du travail, part de femmes dans les instances dirigeantes), incluant la surpondération des indicateurs quantitatifs et de ceux de la « Touche ECOFI » en lien avec les valeurs du Groupe Crédit Coopératif (pour les Etats : efficacité gouvernementale, prévention et lutte contre la corruption, égalité hommes-femmes, dépenses publiques en santé et éducation pour les entreprises : équilibre des pouvoirs, relations responsables avec les clients et les fournisseurs, responsabilité fiscale et diversité/égalité des chances). Cette note est comprise entre 0 et 10 et l'univers des émetteurs notés est décomposé en déciles : à chaque émetteur est donc attribué un numéro de décile en fonction du classement de sa notation ESG dans l'univers des émetteurs notés ;
- (ii) l'évaluation des controverses ESG auxquelles les émetteurs non étatiques font face.

Ces controverses sont classées et évaluées sur une échelle de 1 à 5.

Ce filtre « ISR Responsable » conduit à limiter l'investissement dans les émetteurs non notés ou mal notés sur leur performance ESG (note ESG comprise entre les déciles 8 et 10) ou faisant l'objet de fortes controverses (niveau 4) en cantonnant leur poids dans le portefeuille (cantonnement à 30% du portefeuille). Les émetteurs en controverses de niveau 5 sont exclus. Il conduit également à exclure les investissements en titres émis par des Etats considérés par le Crédit Coopératif comme ayant un cadre réglementaire insuffisant et désignés couramment comme des « paradis fiscaux et judiciaires ».

Au sein de l'univers d'investissement ainsi filtré, la SICAV est investie en instruments de taux libellés en euros ou en devises. Les titres éligibles sont émis par les Etats souverains de la zone Euro ou les pays membres de l'OCDE éligibles selon les critères de la société de gestion. Les investissements en devises sont limités à 40% de l'actif net de la SICAV. Les contrats financiers négociés sur les marchés réglementés et/ou organisés et/ou négociés de gré à gré peuvent être utilisés pour piloter le risque de taux ou encore couvrir le risque de change. Néanmoins la SICAV peut supporter un risque de change résiduel.

La rémunération offerte est soit à taux fixe, soit indexée sur des références court terme (notamment EONIA ou EURIBOR), soit ramenée à de telles références par l'intermédiaire de swaps pour les titres à taux fixe ou révisable.

Les émissions ou à défaut les émetteurs faisant l'objet d'une notation doivent bénéficier au moment de l'acquisition des titres concernés d'une haute qualité de crédit. Cette haute qualité de crédit sera reconnue si la seconde meilleure notation parmi celles délivrées par les agences de notation, ou de qualité jugée équivalente par la Société de gestion, n'est pas inférieure à A2 pour Standard & Poor's, P2 pour Moody's et F2 pour Fitch (seconde meilleure notation). En tout état de cause, en matière de sélection et de suivi des titres de taux, la société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement aux agences de notation précitées. Elle privilégie en outre sa propre analyse de crédit qui sert de fondement aux décisions de gestion prises dans l'intérêt des actionnaires.

Profil de risque et de rendement

Indicateur de risque



L'indicateur synthétique de risque est basé sur la volatilité historique du portefeuille au cours des 5 dernières années. L'OPCVM est classé dans la catégorie 1 en raison de son exposition au marché monétaire des zones Euro et OCDE.

Son profil de rendement / risque est faible.

En cas de dégradation de la notation, les titres concernés pourront être cédés sans que cela soit une obligation, ces cessions étant le cas échéant effectuées immédiatement ou dans un délai permettant la réalisation de ces opérations dans l'intérêt des porteurs et dans les meilleures conditions possibles en fonction des opportunités de marché.

La SICAV investira dans des titres de créance et instruments du marché monétaire répondant aux caractéristiques suivantes :

- la durée de vie résiduelle maximale à l'acquisition des titres susceptibles d'être acquis par la SICAV est limitée à 397 jours, mais peut aller jusqu'à deux ans à condition qu'une révision de taux soit prévue dans un délai inférieur à 397 jours ;
- la Durée de Vie Moyenne Pondérée jusqu'à la date de remboursement effectif (i.e. date d'échéance finale) des titres composant le portefeuille (« DVMP » ou « Weighted Average Life - WAL ») ne pourra pas excéder 12 mois ;
- la Maturité Moyenne Pondérée jusqu'à l'échéance (i.e. date de remboursement ou date de révision du taux d'intérêt) des titres composant le portefeuille (« MMP » ou « Weighted Average Maturity - WAM ») ne pourra pas excéder 6 mois.

La SICAV peut également investir, dans la limite de 10% maximum de son actif net et sous réserve que les contraintes de Durée de Vie Moyenne Pondérée et de Maturité Moyenne Pondérée du portefeuille soient respectées, (i) dans des titres de créance subordonnés de type obligations intégrant un « call » dont la date d'exercice a déjà été notifiée par l'émetteur au moment de l'acquisition si bien que la date de call constitue de facto la date de remboursement du titre considéré, cette dernière ne pouvant être supérieure à 3 mois suivant la date de notification du call étant entendu que ce dernier doit être irrévocable, et (ii) dans des titres subordonnés remboursables (TSR) émis par des entités du Groupe BPCE. L'investissement en titres de dette subordonnée ayant la nature de « contingent convertible bonds », dits aussi « CoCos », n'est pas autorisé.

La SICAV peut investir (dans la limite de 10% de l'actif) en instruments de titrisation français et étrangers dont la sélection repose sur l'analyse du risque crédit de l'émetteur par la société de gestion. La fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt à l'intérieur de laquelle l'OPCVM est géré est comprise entre « 0 » et « 0,35 ».

Le gérant peut recourir à l'utilisation de contrats financiers (i.e. instruments financiers à terme), à terme ferme ou conditionnel, négociés sur des marchés réglementés et/ou sur des systèmes multilatéraux de négociation, français et/ou étrangers, et/ou négociés de gré à gré. Ces interventions sont destinées à faire face au risque de taux dans la zone géographique où le portefeuille est exposé, ou encore à couvrir le risque de change. Néanmoins, la SICAV peut supporter un risque de change résiduel.

Pour la gestion de sa trésorerie, la SICAV a recours à des dépôts, des emprunts d'espèces, des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres, et, jusqu'à 10% maximum de son actif, à des parts et/ou actions d'autres OPCVM et/ou FIA. Les FIA éligibles à l'actif de la SICAV respectent les quatre critères de l'article R.214-13 du Code monétaire et financier. Les OPCVM et/ou FIA éligibles relèvent des classifications AMF « monétaire court terme » ou « monétaire ». Ces OPC peuvent être gérés ou promus par ECOFI INVESTISSEMENTS ou une filiale d'ECOFI INVESTISSEMENTS.

Affectation des sommes distribuables :

Affectation du résultat net : capitalisation.

Affectation des plus-values nettes réalisées : capitalisation.

La durée de placement recommandée est de 3 mois.

La valeur liquidative est établie quotidiennement, chaque jour de bourse ouvert à Paris. Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées, par le dépositaire sur délégation de la société de gestion, à 11h30 et exécutées à cours connu (soit sur la dernière valeur liquidative connue) avec règlement des rachats dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation.

Les données historiques utilisées pour le calcul de l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM.

La catégorie de risque associée à cette SICAV n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

Le capital initialement investi ne bénéficie d'aucune garantie.

Risque(s) important(s) non pris en compte dans l'indicateur :

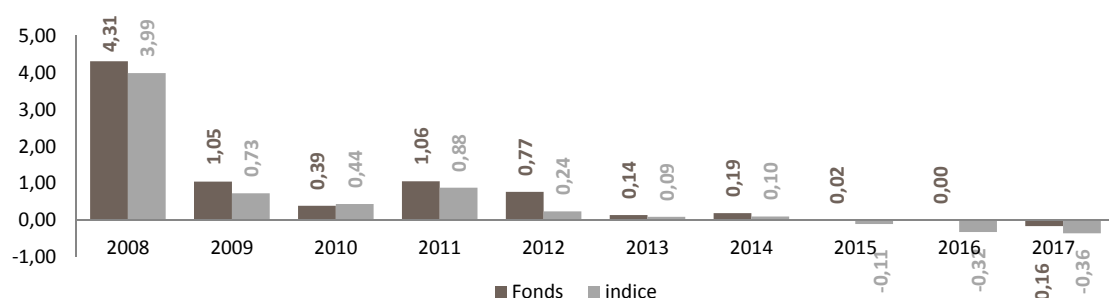
Risque crédit : risque de défaut (qui pèse sur un créancier de voir son débiteur ne pas être en mesure d'honorer les engagements qu'il a contractés à son égard) et/ou risque de dégradation de signature (réduction de la notation délivrée par une agence spécialisée).

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des actions, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement		
Frais d'entrée	0,50% pour les souscriptions inférieures à 300 000 €	Frais d'entrée : le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi.
Frais de sortie	Néant	Les frais d'entrée et de sortie indiquent un maximum. Dans certains cas, vous pourriez payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.
Frais prélevés par la SICAV sur une année		
Frais courants	0,15% TTC	Le chiffre des frais courants se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos en décembre 2017. Ces frais sont susceptibles de varier d'une année à l'autre.
Frais prélevés par la SICAV dans certaines circonstances		
Commission de performance	Néant	Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts ou actions d'un autre véhicule de gestion collective. Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer à la rubrique Frais et commissions du prospectus, disponible sur le site internet www.ecofi.fr

Performances passées



Indicateur de référence : Eonia capitalisé OIS (Ticker Bloomberg : EONCAPL7 Index).

Les performances ne sont pas constantes dans le temps et ne préjugent pas des performances futures.

La performance de l'OPCVM est calculée dividendes et coupons nets réinvestis.

Les performances présentées dans le graphique ci-dessus le sont toutes charges incluses.

Les actions C ont été créées le 29 juin 1984.

La devise de référence est l'euro.

Informations pratiques

- **Nom du dépositaire :** CACEIS Bank
- **Forme juridique :** SICAV
- **Lieu et modalités d'obtention d'informations sur l'OPCVM :** le prospectus et les derniers documents annuels et périodiques ainsi que la composition des actifs sont adressés gratuitement dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite à la société de gestion : ECOFI INVESTISSEMENTS - Service Clients 22 rue Joubert 75009 PARIS - Tél : 01.44.88.39.24 - Fax : 01.44.88.39.39 – email : contact@ecofi.fr.
- **Informations pratiques sur la valeur liquidative :** la valeur liquidative est disponible sur le site internet de la société de gestion (www.ecofi.fr).
- **Fiscalité :** selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention d'actions de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal.
- **Politique de rémunération :** les détails de la politique de rémunération actualisée décrivant notamment les modalités de calcul des rémunérations et avantages de certaines catégories de salariés, les organes responsables de leur attribution ainsi que la composition du Comité de rémunération sont disponibles gratuitement sur simple demande écrite à la société de gestion : ECOFI INVESTISSEMENTS - Service Clients- 22 rue Joubert - 75009 PARIS - Tél : 01.44.88.39.06 - Fax : 01.44.88.39.39 email : contact@ecofi.fr ou sur son site internet.
- Afin de permettre aux actionnaires qui le souhaitent de répondre à des besoins spécifiques et, à titre d'exemple, de se conformer à la réglementation qui leur est applicable, la société de gestion transmettra dans un délai raisonnable, à tout actionnaire qui en fera la demande, les informations nécessaires, dans le respect des règles de bonne conduite prévues par la réglementation.
- La SICAV n'a pas été enregistrée en vertu de la loi US Securities Act of 1933. Il ne peut pas être offert ou vendu, directement ou indirectement, au bénéfice ou pour le compte d'une «U.S. person», selon les définitions des réglementations américaines "Regulation S" et "FATCA".

La responsabilité de la société de gestion ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

Cet OPCVM est agréé par la France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

ECOFI INVESTISSEMENTS est agréée par la France et réglementée par l'AMF.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 19 octobre 2018.